



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

09 Octobre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 09 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés- Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
N° 2020-33	05.10.2020	Décision portant subdélégation de signature en matière administrative.	3
N° 2020-34	05.10.2020	Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	7
DRIHL/SHRU N° 2020-52	30.09.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Châtillon et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n° 2017-52 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Châtillon de 2017.	11
DRIHL/SHRU N° 2020-53	30.09.2020	Arrêté portant création de la commission départementale prévue à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Levallois-Perret et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n° 2017-52 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Levallois-Perret de 2017.	14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL des Hauts-de-Seine**

DÉCISION N°2020 - 33

portant subdélégation de signature, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n° 2020-90 du 24 août 2020 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Psylvia DEWAS, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2018-31 susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. Simon LAPORTE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS, de M. Asiffe AHAMEDALLY, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Simon LAPORTE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

- Mme Anne BELLEE, cheffe de bureau à compter du 15 octobre 2020

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

- Mme Delphine BUCHON, cheffe de bureau

Bureau de la programmation et planification

- Mme Sabrina BELHADJ , cheffe de bureau

Bureau PDALPD-DALO :

- M. Elisa RICHON, chef de bureau et en cas d'empêchement :
- Mme Nadine HERVOIS, cheffe de section DALO

Bureau de l'accès au logement :

- M. Guillaume OULAI, chef de bureau.

Bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions :

- M. Joël BOGETTO chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Aurélien BARBEY, pour la commission de coordination des actions de prévention des expulsions
- M. Kevin BOUTERAA, pour la commission de conciliation.

Mission transversale au SHAL :

- Mme Yannick REGINA, Conseillère technique de service social, pour le tiers secteur, le DAHO, l'ASLHVL, l'ALT

Bureau de la rénovation urbaine :

- Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Sarah YOUSFI , adjoint à la cheffe du bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

- Mme Charlotte BOURGOIS, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Latitia MALOISEL adjointe à la cheffe de bureau

Bureau du suivi des organismes HLM :

- M. Kuessi LOGOZZO, chef de bureau à compter du 01 octobre 2020

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

- M. Gautier LLEXA, chef de bureau

Article 5

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 à 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du gouvernement,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Île-de-France, et aux membres du conseil départemental des Hauts-de-Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délais au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 05 octobre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL des Hauts-de-Seine**

DÉCISION N° 2020 - 34

portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel AFSR1601603A du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2020-91 du 24 août 2020 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Psylvia DEWAS, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2020-91 susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée, dans la limite de leurs compétences respectives, par :

- M. Asiffe AHAMEDALLY, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- M. Simon LAPORTE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Psylvia DEWAS, M. Asiffe AHAMEDALLY :

- M. Simon LAPORTE, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 10 000 euros :

- les engagements juridiques et comptables,
- les certificats de paiement.

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

- Mme Anne BELLEE, cheffe du bureau à compter du 15 octobre 2020

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

- Mme Delphine BUCHON, cheffe de bureau

Bureau de la programmation et planification

- Mme Sabrina BELADHJ , cheffe de bureau

Mission transversale au SHAL :

- Mme Yannick REGINA, Conseillère technique de service social,

Bureau PDALPD-DALO :

- M. Elisa RICHON, chef de bureau et en cas d'empêchement :
- Mme Nadine HERVOIS, cheffe de la section DALO

Bureau de la rénovation urbaine :

- Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Sarah YOUSFI, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

- Mme Charlotte BOURGOIS, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Latitia MALOISEL adjointe à la cheffe de bureau

Bureau du suivi des organismes HLM :

- M. Kuessi LOGOZZO, chef de bureau à compter du 01 octobre 2020

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

M. Gautier LLEXA, chef de bureau

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

- Asiffe AHAMEDALLY
- Anne BELLEE à compter du 15 octobre 2020

- Anne-laure JEANNEZ
- Sarah YOUSFI
- Simon LAPORTE
- Charlotte BOURGOIS
- Virginie BEY
- Laurent BANCHARAM
- Irene PAROLINI
- Diane GENET
- Delphine BUCHON
- Yannick REGINA
- Moufid RMIKI
- Nadine HERVOIS
- Elisa RICHON
- Sabrina BELHADJ
- Bérangère LAFONT
- Brigitte MAIMBOURG
- Laetitia MALOISEL
- Gautier LLEXA
- Kuessi LOGOZZO

Article 5

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département Hauts-de-Seine et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 05 octobre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-52 du 30 septembre 2020 portant
création de la commission départementale prévue
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Châtillon,
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017- 52 relatif à la création de la commission
départementale SRU de la commune de Châtillon de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

Vu le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Châtillon;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la commune de Châtillon n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;

Considérant que les objectifs de production de la commune de Châtillon s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 61 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-52 créant la commission départementale de la commune de Châtillon est abrogé ;

ARTICLE 2 : Création

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Châtillon au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

ARTICLE 3 : Missions

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Châtillon et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Châtillon ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Châtillon.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Châtillon ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement

La commission départementale est composée du maire de la commune de Châtillon, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux

	Membre titulaire	Membre suppléant
Hauts-de-Seine Habitat	Damien VANOVERSCHELDE	Catherine NKONDA
Châtillon Habitat	Tu-Anh TESKE	Stéphanie CAYLA

b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

	Membre titulaire	Membre suppléant
France Terre d'Asile	Caroline TOKLU	Elisabeth SANGUINETTI
FREHA	Thierry DEBRAND	Pascal ROBIN

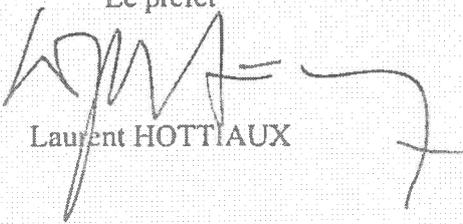
Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Publication

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 30 septembre 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-53 du 30 septembre 2020 portant
création de la commission départementale prévue
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Levallois-Perret,
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017- 52 relatif à la création de la commission
départementale SRU de la commune de Levallois-Perret de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

Vu le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune de Levallois-Perret;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret n'a pas atteint ses objectifs de production au titre de la période triennal 2017-2019 ;

Considérant que les objectifs de production de la commune de Levallois-Perret s'élèvent, pour la période 2020-2022, à 774 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-52 créant la commission départementale de la commune de Levallois-Perret est abrogé ;

ARTICLE 2 : Création

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Levallois-Perret au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

ARTICLE 3 : Missions

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Levallois-Perret et d'examiner celles qui l'auraient empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Levallois-Perret ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Levallois-Perret.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Levallois-Perret ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement

La commission départementale est composée du maire de la commune de Levallois-Perret, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collège de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux

	Membre titulaire	Membre suppléant
LEVALLOIS HABITAT	Olivia BUGAJSKI	Jean-Pierre AUBRY
LOGIREP	Christian GIUGANTI	Jean-Christophe PICHON

b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

	Membre titulaire	Membre suppléant
AMICALE DU NID	Jean-Marc AUGUIN	Laëtitia MORLAIX
AURORE	Nathalie AVAKIAN	Sandrine AFCHAIN

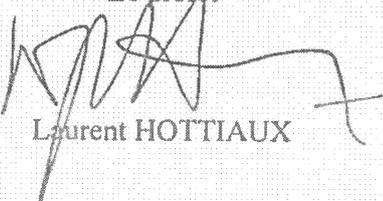
Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Publication

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 30 septembre 2020

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

18